

ARRETE N° 199 /2017

portant attribution d'une case de columbarium
dans le cimetière communal de la Ville –
M. MUSSARD Jean , Michel

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **M. MUSSARD Jean, Michel**, domicilié à 372 ter rue Raphaël Babet-97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal de la **Ville** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **MUSSARD**.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé à **M. MUSSARD Jean, Michel** dans le columbarium situé dans le cimetière communal **de la Ville** une concession pour une case pouvant contenir au maximum **4** urnes, d'une durée de **30** ans à compter du **11 Mai 2017**.

Référence C0 07

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **500 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° **229064** du **11 mai 2017**.

Article 4 .- Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 12 JUN 2017
Le Député-Maire,
L'élue déléguée




Blanche Reine AVELLE